

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2025_003_P
PORTANT REPRISE DE CONCESSION

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations et notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 et suivants ;

Vu le procès-verbal du 08 février 2024 et celui du 16 juillet 2025 constatant l'état d'abandon des concessions indiquées ci-dessous ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025 déposée à la préfecture de Clermont-Ferrand, le 30 septembre 2025, décidant les reprises par la commune des concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière communal de Saulzet-le-Chaud ;

1. Concession familiale GOUBELY GABRIEL MARCELIN délivrée 1902 à Monsieur **GOUBELY GABRIEL**, n° plan 5.B-1. Titre de concession du 01 novembre 1902.

Personnes inhumées :

- M. **GOUBELY Gabriel Marcelin** : né le 15/09/1841 décédé le 24/12/1924.
- Mme **GOUBELY Marie** née JALLY le 19/09/1845 et décédée le 14/01/1920.

2. Concession familiale SOUCHAUD GUILLAUME délivrée en 1906 à Monsieur **SOUCHAUD GUILLAUME**, n° plan 5.B-2. Titre de concession du 17 juin 1906.

Personnes inhumées :

- M. **SOUCHAUD GUILLAUME** né le 23/10/1842 décédé le 15/06/1911.
- Mme **SOUCHAUD Marie** née JOHANET le 22/01/1846 et décédée le 28/09/1922.

3. Concession « SANS INDICATION », n° plan 5.B-3 délivrée le « sans indication ».

Acte de notoriété du 04.01.2024.

4. Concession « SANS INDICATION », n° plan 5.B-4 délivrée le « sans indication ».

Acte de notoriété du 04.01.2024.

5. Concession « SANS INDICATION », n° plan 5.B-5 délivrée le « sans indication ».

Acte de notoriété du 04.01.2024.

6. Concession « SANS INDICATION », n° plan 5.D-6 délivrée le « sans indication ».

Acte de notoriété du 04.01.2024.

7. Concession « SANS INDICATION », n° plan 5.D-7 délivrée le « sans indication ».

Acte de notoriété du 04.01.2024.

8. Concession « SANS INDICATION », n° plan 5.E-6 délivrée le « sans indication ».

Acte de notoriété du 04.01.2024.

9. Concession familiale PEZANT ANTOINE délivrée en 1955 à Monsieur **PEZANT ANTOINE** achetée pour Monsieur **TULLON ANNET**, n° plan 5.F-5. Titre de concession du 20 février 1955.

Personne inhumée :

- M. **TULLON ANNET** né le 02/09/1882 et décédée le 13/02/1955.

10. Concession « SANS INDICATION », n° plan 5.H-3 délivrée le « sans indication ».

Acte de notoriété du 04.01.2024.

11. Concession « SANS INDICATION », n° plan 5.H-4 délivrée le « sans indication ».
Acte de notoriété du 04.01.2024.

12. Concession « SANS INDICATION », n° plan 5.H-5 délivrée le « sans indication ».
Acte de notoriété du 04.01.2024.

13. Concession « SANS INDICATION », n° plan 5.H-6 délivrée le « sans indication ».
Acte de notoriété du 04.01.2024.

14. Concession « SANS INDICATION », n° plan 5.H-7 délivrée le « sans indication ».
Acte de notoriété du 04.01.2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont repris par la commune.

ARTICLE 2 :

Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur ces concessions seront enlevés par les soins de la commune un mois après publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, la commune procédera à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans ces concessions reprises, en vue de leurs réinhumations dans l'ossuaire municipal spécialement aménagé à cet effet situé dans le même cimetière. Les règles applicables en la matière seront rigoureusement respectées.

ARTICLE 4 :

Les concessions, dont les reprises sont prononcées après ces diverses opérations, seront remises en service.

ARTICLE 5 :

Les noms des personnes inhumées dans ces concessions sont consignés dans un registre informatisé tenu à la disposition du public.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire pendant un mois.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la mairie et le responsable des cimetières communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Puy de Dôme,
- Le Directeur Général des Services,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Conseiller aux Affaires Funéraires

Fait à ROMAGNAT, le 08 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 063-216303073-20251008-2025_003_P-AR



Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 15 octobre 2025